



10^{ème} RÉUNION DU COMITÉ PERMANENT
8-10 juillet 2015, Kampala, Ouganda

AVANT-PROJET DE RÉSOLUTION 6.3¹

RENFORCEMENT DE LA SURVEILLANCE DES OISEAUX D'EAU MIGRATEURS

Rappelant la Résolution 5.2 « Prise en main des lacunes dans les connaissances des populations d'oiseaux d'eau et des sites importants pour ces derniers, et actions de conservation à cet effet » et rappelant également la Résolution 5.22 « Mise en place d'un régime structurel de financement de base à long terme pour le recensement international des oiseaux d'eau dans la région d'Afrique-Eurasie »,

Prenant note du Rapport sur le développement de la surveillance des oiseaux d'eau le long des voies de migration d'Afrique-Eurasie et les progrès accomplis en vue de la réalisation de l'Objectif 3.1. du Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA concernant la collecte des données de surveillance des oiseaux d'eau, et consciente que le financement durable doit encore être assuré (document AEWA/MOP 6.XX),

Reconnaissant avec gratitude la contribution aux objectifs de l'AEWA apportée par les Parties contractantes, les donateurs internationaux, les organisations non-gouvernementales nationales et internationales, tout particulièrement par l'intermédiaire de l'Initiative africaine de l'AEWA, l'Initiative Voie de migration de la mer des Wadden, le projet de Conservation des oiseaux d'eau migrateurs en Afrique de l'Ouest, le projet Surveillance des oiseaux d'eau de la Méditerranée, le projet sur le renforcement de la surveillance des oiseaux d'eau dans le long de la voie de migration d'Afrique-Eurasie, l'Initiative de la voie de migration de l'Adriatique, le projet sur les Oiseaux planeurs migrateurs, et le projet De l'Arctique à l'Afrique, qui sont tous des exemples d'initiatives stratégiques régionales en vue de la conservation des oiseaux d'eau et de leurs habitats,

Tenant pleinement compte du document AEWA/MOP 6.XX « Rapport sur l'état de conservation des oiseaux d'eau migrateurs dans la zone de l'Accord – 6^{ème} édition » (couramment appelé CSR6),

Notant que le « Rapport préliminaire sur le réseau de sites pour les oiseaux d'eau dans la zone de l'Accord – 1^{ère} édition » (document AEWA/MOP 5.15) n'a été ni révisé ni finalisé au cours de la période triennale du fait du manque de fonds,

Notant également que le manque de fonds a empêché le Comité technique d'être en mesure de fournir des conseils à la MOP6 sur la surveillance des oiseaux marins et des oiseaux d'eau coloniaux reproducteurs, d'identifier les priorités du développement systématique de la surveillance des oiseaux d'eau en vue d'atteindre les objectifs du Plan stratégique 2009-2017, et de réviser les lignes directrices de conservation de l'AEWA relatives à la surveillance des oiseaux d'eau (AEWA/MOP 6.XX [Rapport du Président du TC],

Consciente que, depuis la 4^{ème} édition du CSR (CSR4), on est seulement parvenu à une modeste amélioration des connaissances sur les tailles de population, tant au niveau qualitatif que quantitatif, avec 2 % des populations n'ayant toujours pas d'estimations, seulement 12 % des estimations s'appuyant sur des données de recensement et les estimations restantes reposant soit sur des « meilleures suppositions » (26 %) soit sur des opinions d'experts (60 %),

¹ La numération des avant-projets de résolutions présentées à la MOP6 est susceptible d'être modifiée.

Également consciente que l'évaluation des tendances des populations révèle que 28 % des populations n'ont toujours pas d'estimations de tendances, la plupart des estimations disponibles étant médiocres (38%), 28 % seulement étant d'une qualité raisonnable et juste 6 % de bonne qualité,

Préoccupée qu'une proportion élevée (36 %) des populations dont les tendances sont connues continue à être en déclin, par rapport à 25 % des populations étant en augmentation,

Notant que le Recensement international des oiseaux d'eau (IWC) et les programmes qui s'y rapportent pourraient fournir une bonne base pour l'estimation des tailles et des tendances des populations pour respectivement 32 % et 52 % [tbc] des populations d'oiseaux d'eau dans la zone de l'Accord, à condition que la couverture de ces programmes soit améliorée,

Notant également que les estimations des tailles et des tendances de populations pourraient s'appuyer sur des programmes visant les oiseaux coloniaux reproducteurs dans la zone de l'Accord dans le cas de 32 % et de 27 % [tbc] des populations, à condition qu'il existe un programme complet couvrant la région,

Prenant note que les espèces ayant des estimations de taille et de tendances de populations les moins complètes voire aucune estimation sont généralement celles qui ne peuvent pas être couvertes par des programmes de surveillance génériques tels que l'IWC,

Prenant également note que les régions d'Asie occidentale et centrale ainsi que la région afrotropicale ont les estimations de tailles et de tendances de populations les moins complètes, et la proportion la plus élevée de populations en déclin,

Reconnaissant que dans le CSR6, les populations en augmentation, dont l'état est évalué sur la base des données régulières de surveillance, sont passées de 102 à 180, soit une augmentation de 75 % par rapport au CSR4. Ce résultat qui dépasse de 50 % l'objectif du Plan stratégique ne représente toutefois que 32 % des populations figurant au tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA,

Extrêmement préoccupée par le fait qu'aucun des huit objectifs en relation avec l'état des populations du Plan Stratégique n'a été atteint jusqu'à présent et que, pour cinq de ces huit objectifs, la situation a empiré,

Reconnaissant l'utilité de l'Outil de Réseau de sites critiques pour plusieurs mécanismes nationaux et internationaux dans le cadre de l'Accord *mais notant* que cet Outil devient progressivement dépassé tant d'un point de vue technologique qu'au niveau des données,

Reconnaissant que d'autres AEM, tout particulièrement la Convention de Ramsar sur les zones humides et la Convention sur les espèces migratrices, ainsi que la Directive Oiseaux de l'UE, exigent des données régulières de surveillance des oiseaux d'eau pour leur fonctionnement, tels que les critères 5 et 6 de Ramsar pour la désignation des zones humides d'importance internationale dont l'applicabilité est liée aux Estimations de populations d'oiseaux d'eau qui découlent en grande partie des données de l'IWC,

Tenant compte des conclusions et des recommandations du rapport du Comité permanent à la MOP6 sur les progrès de la mise en œuvre du Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA (AEWA/MOP 6.XX).

La Réunion des Parties :

1. *Recommande vivement* aux Parties contractantes de s'assurer que les objectifs de l'AEWA sont incorporés dans les Stratégies et plans d'action nationaux en faveur de la biodiversité (NBSAP) et autres processus de planification stratégique ;
2. *Se réjouit* des progrès réalisés grâce au Partenariat de la surveillance des oiseaux d'eau et *encourage* ce dernier à poursuivre son travail ;
3. *Décide* de créer un fonds de l'AEWA pour la surveillance des oiseaux d'eau et *sollicite* des contributions volontaires de la part de Parties donatrices et autres donateurs afin de financer des plans de surveillance des oiseaux d'eau dans les pays en développement. Le fonds fonctionnera de la façon suivante :

- a. Le Fonds de l'AEWA pour la surveillance des oiseaux d'eau sera administré par le Secrétariat par l'intermédiaire du Fonds général d'affectation spéciale de l'AEWA et sera financé grâce aux contributions volontaires allouées par les Parties contractantes et les autres donateurs ;
- b. Des décaissements provenant du fonds seront effectués chaque année, conformément aux décisions du Comité permanent ;
- c. Ces décaissements se feront sur la base de propositions d'activités prioritaires soumises par le Partenariat de la surveillance des oiseaux d'eau, qui seront évaluées et approuvées par le Comité technique avant d'être soumises à la décision du Comité permanent ;
- d. Le Comité permanent fera un rapport sur les opérations du Fonds lors de chaque session de la Réunion des Parties ;

4. *Invite* les organisations faisant partie du Partenariat de la surveillance des oiseaux d'eau à constituer ensemble un fonds séparé afin de recueillir des fonds complémentaires en vue de la surveillance des oiseaux d'eau et d'autres activités en relation avec l'AEWA, en prenant contact avec des donateurs autres que ceux contribuant au Fonds de l'AEWA pour la surveillance des oiseaux d'eau, et en faisant appel à des méthodes de levée de fonds complémentaires, comme le financement participatif ;

5. *Invite les Parties contractantes*, les organisations non-gouvernementales et autres organisations à utiliser les possibilités offertes par les événements organisés lors de la Journée mondiale des oiseaux migrateurs pour lever des fonds et contribuer au Fonds du Partenariat ;

6. *Prie instamment les Parties contractantes* et demande aux autres parties prenantes d'incorporer la surveillance des oiseaux d'eau dans les programmes de jumelage qu'elles sont encouragées à mettre en place en vertu de la Résolution 5.20 ou dans d'autres programmes collaboratifs en relation avec les voies de migration ;

7. *Charge* le Partenariat de la surveillance des oiseaux d'eau de définir les besoins en matière de financement pour développer la surveillance des oiseaux d'eau et, par l'entremise du Secrétariat PNUE/AEWA, d'informer les Parties contractantes et autres parties prenantes sur les insuffisances à combler sur une base annuelle ;

8. *Encourage vivement les Parties contractantes* et les organisations à fournir un soutien financier en vue de l'élaboration de conseils destinés à la MOP7 sur la surveillance des oiseaux marins et des oiseaux d'eau coloniaux reproducteurs, de la révision des lignes directrices de conservation de l'AEWA relatives à la surveillance des oiseaux d'eau, et de la définition de priorités pour le développement systématique de la surveillance des oiseaux d'eau ;

9. *Incite également les Parties contractantes* et les organisations à fournir un soutien financier pour permettre de développer plus avant l'avant-projet de « *Rapport sur le réseau de sites pour les oiseaux d'eau dans la zone de l'Accord – 1^{ère} édition* », y compris le développement d'un module de présentation de rapport dans le format des rapports nationaux afin de faciliter la contribution au Rapport et de permettre sa soumission à la MOP7 ;

10. *Charge* le partenariat Wings Over Wetlands d'entreprendre la réorganisation de l'Outil de Réseau de sites critiques et de mettre en place une procédure en vue de sa maintenance technologique régulière et de la mise à jour de ses données ;

11. *Prie instamment les Parties contractantes*, les Comités permanent et technique, et le Secrétariat de prendre le cas échéant des mesures en vue de la mise en œuvre des recommandations du rapport du Comité permanent à la MOP6 sur les « *Progrès de la mise en œuvre du Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA* » (AEWA/MOP 6.XX) ;

12. *Invite* le Comité technique et le Secrétariat à collaborer avec le Groupe d'évaluation scientifique et technique de la Convention de Ramsar ainsi qu'avec son Secrétariat afin d'identifier des synergies possibles concernant la surveillance des oiseaux d'eau, en tenant compte des [objectifs 11 et 13 du Plan stratégique de Ramsar 2016-2021].